TRENTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire NATUS

Jugement No 287

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Institut international des brevets (IIB), formée par le sieur Natus, Guy Pierre Joseph, le 4 mai 1976;

- A. Considérant que, par sa requête, le sieur Natus sollicitait du Tribunal qu'il annule une décision de l'Administration refusant de le promouvoir au grade A5 et ordonne à l'IIB de procéder à cette promotion;
- B. Considérant que, par une lettre en date du 4 janvier 1977 adressée au greffe du Tribunal, le requérant a fait savoir que l'IIB était revenu sur sa décision, qu'il avait obtenu la promotion à laquelle il estimait avoir droit et qu'il entendait donc retirer sa requête;
- C. Considérant que, par une communication datée du 12 janvier 1977, l'IIB a informé le greffe qu'il n'avait pas d'objection au désistement du sieur Natus;
- D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Natus est pur et simple;

DECIDE:

Il est donné acte du désistement du sieur Natus.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Morellet, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 6 juin 1977.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Roland Morellet

Mise à jour par PFR. Approuvée par CC. Dernière modification: 7 juillet 2000.